



PING PONG CLUB MONTCEEN
=====
STATUTS VALIDÉS LE 14 SEPTEMBRE 2025

Article 1 – Dénomination

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901, ayant pour titre :
« **PPC MONTCEEN** ».

Article 2 – Objet

L'association a pour objet :

- La pratique et le développement du tennis de table,
- L'organisation d'entraînements, compétitions et manifestations sportives,
- La promotion de ce sport auprès de tous publics,
- L'affiliation à la Fédération Française de Tennis de Table (FFTT) et le respect de ses règlements.

Article 3 – Siège social

Le siège social est fixé à l'adresse du Président, soit au 11 allée des Fougères à MONTCY-NOTRE-DAME (08090).

Il peut être transféré par simple décision du Conseil d'Administration.

Article 4 – Durée

La durée de l'association est illimitée.

Article 5 – Membres

L'association se compose de :

- **Membres licenciés** : toute personne titulaire d'une licence FFTT délivrée par l'intermédiaire de l'association et ayant payé sa cotisation annuelle,
- **Membres bienfaiteurs** : personnes ou organismes apportant un soutien financier ou matériel,
- **Membres d'honneur** : désignés par l'Assemblée Générale pour services rendus.

Article 6 – Licences et assurance

Tout pratiquant régulier doit être **licencié à la FFTT** par l'intermédiaire de l'association. La licence comprend une assurance en responsabilité civile et en accident corporel, conformément aux dispositions fédérales.

Les pratiquants occasionnels non licenciés ne peuvent participer qu'à des séances Découverte, sous la responsabilité du Président ou d'un membre du Conseil d'Administration.

Article 7 – Admission

L'adhésion est ouverte à toute personne qui accepte les présents statuts et règle la cotisation annuelle.

Pour les mineurs, une autorisation parentale est requise.

Article 8 – Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd par :

- Démission écrite,
- Non-paiement de la cotisation,
- Radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour motif grave, après avoir entendu l'intéressé.

Article 9 – Ressources

Les ressources de l'association comprennent :

- Les cotisations des membres,
- Les subventions,
- Les recettes des manifestations organisées,
- Les dons et partenariats.

Article 10 – Conseil d'administration

L'association est dirigée par un Conseil d'Administration composé d'au minimum 3 membres élus pour 3 années :

- Un président,
- Un secrétaire,
- Un trésorier.

Le Conseil peut s'adjoindre d'autres membres (Vice-président, adjoints, responsable matériel, entraîneur référent).

Il se réunit au moins 2 fois par an et prend ses décisions à la majorité.

Il veille au fonctionnement de l'Association en conformité avec les orientations générales définies par l'Assemblée Générale et en application des décisions du Conseil d'Administration.

Le Président assure le droit de représentation de l'association dans tous les actes de la vie civile. Les rôles respectifs des membres du bureau seront précisés dans le Règlement Intérieur prévu par l'article 13 des présents statuts.

Toutes les fonctions exercées au sein du conseil d'administration et du bureau le sont gratuitement. Toutefois, des remboursements de frais pourront être accordés selon les règles fixées par le Conseil d'Administration et sur justificatifs.

Article 11 – Assemblée Générale Ordinaire

L'Assemblée Générale Ordinaire réunit tous les membres licenciés et à jour de leur cotisation.

Elle se tient une fois par an.

Elle :

- Entend et approuve les rapports moral, sportif et financier,
- Fixe le montant des cotisations,
- Élit les membres du conseil d'administration,
- Définit les orientations de l'association.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés.

Article 12 – Assemblée Générale Extraordinaire

Elle peut être convoquée par le Président ou à la demande d'au moins un tiers des membres.

Elle statue sur les modifications des statuts ou la dissolution de l'association.

Article 13 – Règlement Intérieur

Un règlement intérieur sera être établi par le Conseil d'Administration et soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale. Il apportera des précisions aux statuts, notamment sur les points qui ont trait à l'administration interne de l'association et sur la représentation des membres empêchés d'assister à l'Assemblée Générale. Il ne pourra comprendre aucune disposition contraire aux statuts.

Article 14 – Dissolution

En cas de dissolution, l'Assemblée Générale Extraordinaire nomme un ou plusieurs liquidateurs.

L'actif restant est dévolu à une association poursuivant un but similaire ou à une œuvre d'intérêt général.

Cette version annule et remplace les statuts fondateurs de l'association datés du 24 Novembre 1983.

Le Vice-Président



Julien DUPONT

Le Président



Daniel HUBERT